

Réf : DGS/SAJ/E-2024-37

**ÉLECTIONS AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES (EMSTU-MIPTIS-SSBCV-
H&L-SSTED)**

SCRUTIN DU LUNDI 10 AU MERCREDI 12 JUIN 2024

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment son article 9 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration en date du 8 avril 2024 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 14 mars 2024 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 9 avril 2024 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE2024-15 relatif aux élections des représentants des doctorants de l'Université d'Orléans aux conseils des écoles doctorales EMSTU-MIPTIS-SSBCV-H&L-SSTED en date du 15 avril 2024 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans.
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 23 mai 2024 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-28 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections aux conseils des écoles doctorales EMSTU-MIPTIS-SSBCV-H&L-SSTED en date du 24 mai 2024 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1 : Collège des étudiants de l'école doctorale MIPTIS

Le siège de titulaire et le siège de suppléant sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	1
Nombre d'électeurs inscrits	58
Nombre d'émargements	23
Nombre d'enveloppes de vote	23
Taux de participation	39,65%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de votes valablement exprimés	22

	Nbr de suffrages		Résultat
EMMA GRUGIER	20	90,91%	Titulaire
JEAN-DANIEL DE AMBROGI	2	9,09%	Suppléant

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Madame EMMA GRUGIER (Titulaire)
- Monsieur JEAN-DANIEL DE AMBROGI (Suppléant)

Article 2 : Collège des étudiants de l'école doctorale EMSTU

Les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	173
Nombre d'émargements	15
Nombre d'enveloppes de vote	15
Taux de participation	8,67%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de votes valablement exprimés	12

	Nbr de suffrages		Résultat
AUDE GAGNER	12	100,00%	Titulaire

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Madame AUDE GAGNER (Titulaire)

Un siège de titulaire et deux sièges de suppléants restent non pourvus en raison de l'insuffisance de candidats éligibles.

Article 3 : Collège des étudiants de l'école doctorale SSTED

Les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants sont attribués aux candidats selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	85
Nombre d'émargements	10
Nombre d'enveloppes de vote	10
Taux de participation	11,76%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes valablement exprimés	10

	Nbr de suffrages		Résultat
MEHDI LOUAFI	4	40,00%	Titulaire
ZOE VAN STEENBERGHE	3	30,00%	Titulaire
CHARLENE CARRETEIRO	2	20,00%	Suppléant
MARIE FOURNIER	1	10,00%	Suppléant

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Monsieur MEHDI LOUAFI (Titulaire)
- Madame ZOE VAN STEENBERGHE (Titulaire)
- Madame CHARLENE CARRETEIRO (Suppléante)
- Madame MARIE FOURNIER (Suppléante)

Article 4 : Collège des étudiants de l'école doctorale SSBCV

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants restent vacants.

Article 5 : Collège des étudiants de l'école doctorale H&L

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants restent vacants.

Article 6 : Réclamations

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 7 : Publicité et exécution

Les directeurs des écoles doctorales gestionnaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Fait à Orléans, le jeudi 13 juin

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : Transmis au Rectorat le : 14 JUIN 2024
--	---